
Remplacement des réservoirs de carburant de l'île Puffin

Baie de Bonavista (T.-N.-L.)

NP : F6879-209223

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux

Page 1 de 4

PARTIE 1 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 **CONTENU DE LA SECTION**

- .1 Utilisation des lieux par l'entrepreneur.
- .2 Occupation des lieux par le propriétaire.

1.2 **TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

- .1 Les travaux prévus par le contrat sont décrits dans le présent document ainsi que dans les dessins et les spécifications du contrat. Les travaux comprennent généralement le remplacement des trois réservoirs de carburant, de l'armoire de distribution, ainsi que de la tuyauterie, des commandes et du système électrique connexes. Ils comprennent également tout autre travail indiqué dans les documents d'appel d'offres. Une description plus détaillée des travaux est présentée ci-dessous.
- .2 La portée de ce projet peut comprendre, entre autres, les éléments suivants.
 - .1 Trois réservoirs de carburant sont remplacés dans le cadre du contrat.
 - .1 Un réservoir de diesel de 6 819 litres avec une armoire contenant un dévidoir, une pompe de transfert de carburant et des commandes. Il est également équipé d'une alarme de débordement externe et d'un dispositif d'arrêt d'urgence de la pompe. Il est situé sur une grande plateforme en béton adjacente au bâtiment des groupes électrogènes. Ce réservoir contient le carburant diesel en vrac qui, de temps en temps, est transféré vers le réservoir de diesel du logement et le réservoir journalier à l'aide du tuyau et du dévidoir.
 - .2 Un réservoir de 900 litres de diesel adjacent au logement du gardien de phare. Ce réservoir alimente la chaudière du logement.
 - .3 Un réservoir journalier de 900 litres de diesel qui alimente les génératrices. Il est situé à l'extérieur, sur la grande plateforme en béton adjacente au bâtiment des groupes électrogènes.
 - .2 Dans le cadre de la démolition des réservoirs, les services vers le site doivent être maintenus. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les services sont maintenus; la coordination avec le propriétaire est essentielle. L'entrepreneur doit planifier les travaux de manière à ce que le chauffage du logement soit maintenu et qu'un réservoir journalier soit toujours disponible.
 - .3 Dans le cadre de la démolition, le carburant doit être éliminé conformément à tous les règlements provinciaux et fédéraux, et des formulaires d'élimination ainsi qu'un registre d'élimination doivent être fournis au propriétaire ou à l'ingénieur.
 - .4 Les trois nouveaux réservoirs seront conçus de la façon suivante.

Remplacement des réservoirs de carburant de l'île Puffin

Baie de Bonavista (T.-N.-L.)

NP : F6879-209223

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux

Page 2 de 4

- .1 Le nouveau réservoir de diesel de 6 819 litres sera un réservoir à double paroi en ACIER INOXYDABLE muni d'un plateau de confinement des déversements. Il respectera les autres caractéristiques décrites dans les dessins et les spécifications. Le réservoir doit être accompagné d'une armoire contenant un dévidoir de tuyau, une pompe de transfert de carburant, ainsi que des dispositifs de sécurité et des commandes de distribution. Il est également équipé d'une alarme de débordement externe et d'un dispositif d'arrêt d'urgence de la pompe. Ce réservoir sera situé sur une grande plateforme en béton adjacente au bâtiment des groupes électrogènes. Il sera rempli de carburant après une installation réussie par le PROPRIÉTAIRE.
 - .2 Un nouveau réservoir de diesel de 900 litres adjacent au logement du gardien de phare. Il s'agira d'un réservoir à double paroi en ACIER INOXYDABLE muni d'un plateau de confinement des déversements. Il respectera les autres caractéristiques décrites dans les dessins et les spécifications. Il sera rempli de carburant après une installation réussie par l'ENTREPRENEUR.
 - .3 Un nouveau « réservoir journalier » de diesel de 900 litres qui alimentera les génératrices. Il devra s'agir d'un réservoir à double paroi en FIBRE DE VERRE muni d'un plateau de confinement des déversements. Il respectera les autres caractéristiques décrites dans les dessins et les spécifications. Le réservoir sera installé dans un nouvel emplacement, il sera déplacé à l'intérieur du bâtiment des groupes électrogènes, à côté des génératrices. Veuillez vous référer aux dessins et aux spécifications. Il sera rempli de carburant après une installation réussie par l'ENTREPRENEUR.
 - .5 Tous les autres travaux décrits dans les dessins et les spécifications.
- .3 Pendant la construction, l'entrepreneur doit fournir un approvisionnement temporaire en carburant pour les opérations du site de l'île Puffin, selon les besoins, afin d'éviter toute perte de services.
 - .4 L'hébergement sur le site doit être coordonné avec le gestionnaire du site de la Garde côtière canadienne.

Les entrepreneurs sont autorisés à résider dans le « bâtiment préfabriqué » situé sur le site. L'entrepreneur est responsable de toute la nourriture et de tous les besoins liés au bâtiment d'hébergement qui est fourni tel quel, sur place. Le bâtiment comprend un système d'éclairage et d'électricité, des toilettes, des éviers (cuisine et salle de bains), une cabine de douche et un chauffe-eau. Le bâtiment n'est pas relié à l'électricité ou à la génératrice du site (l'entrepreneur devra apporter sa propre génératrice).

L'entrepreneur est également responsable de la mise en service, du nettoyage et de la mise hors service du « bâtiment préfabriqué », comme indiqué à l'annexe B du présent document.

Remplacement des réservoirs de carburant de l'île Puffin

Baie de Bonavista (T.-N.-L.)

NP : F6879-209223

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux

Page 3 de 4

- .5 L'entrepreneur doit être en règle avec la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail.
- .6 Tous les travaux de l'entrepreneur et la documentation correspondant au plan de sécurité doivent être inclus dans un plan de sécurité propre au site. Ce plan doit également tenir compte des travaux mécaniques conformément au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* et doit comprendre toutes les exigences pertinentes de l'édition la plus récente de la norme CSA. Les exigences réglementaires en matière de verrouillage et d'étiquetage doivent être suivies. L'entrepreneur doit noter qu'en ce qui concerne les travailleurs en mécanique pour ce projet, il doit se conformer aux exigences du règlement provincial concernant le rapport apprentis-compagnons. L'entrepreneur doit fournir des renseignements sur les travailleurs présents sur les lieux pour le projet en question, comme demandé.

Aucun travail ne commencera avant l'examen du plan de sécurité propre au site par le gestionnaire de projet. Ce dernier doit s'assurer que le plan est conforme aux documents d'appel d'offres.

- .7 L'échéancier est essentiel dans le cadre du contrat. Le respect de l'échéancier est primordial.
 - .1 Tous les travaux auront lieu pendant les heures de travail normales.
 - .2 L'intégrité de tous les systèmes de sécurité des personnes doit être préservée en tout temps.
 - .1 Le nettoyage de tous les sols, murs, plafonds, et le ramassage de tous les débris, outils et matériaux de construction doivent être faits à la fin de chaque quart de travail;
 - .3 COVID-19
 - .1 En raison de la pandémie de COVID-19, toutes les directives provinciales relatives à la sécurité et aux personnes doivent être respectées.
 - .4 Procédures de contrôle des poussières : fournir et maintenir des écrans antipoussières, au besoin.
 - .5 L'entrepreneur doit obtenir tous les permis requis par les autorités compétentes (services municipaux de T.-N.-L., commissaires aux incendies).

1.3 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'entrepreneur dispose d'une utilisation limitée du site.
- .2 Il doit coordonner l'utilisation des lieux sous la direction du représentant du Ministère.
- .3 Il doit obtenir le droit d'utiliser des zones d'entreposage ou de travail supplémentaires requises pour réaliser les travaux en vertu du contrat, et payer les frais connexes.

Remplacement des réservoirs de carburant de l'île Puffin

Baie de Bonavista (T.-N.-L.)

NP : F6879-209223

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux

Page 4 de 4

- .4 Il doit annuler ou modifier les travaux effectués pour éviter les blessures ou les dommages à certaines parties des travaux existants.
- .5 Il doit réparer ou remplacer des sections des travaux existants qui ont été modifiées pendant la construction, pour les faire correspondre aux travaux existants ou adjacents, conformément aux directives du représentant du Ministère.

1.4 OCCUPATION DES LIEUX PAR LE PROPRIÉTAIRE

- .1 Le propriétaire occupera les lieux pendant toute la durée des travaux pour mener ses activités habituelles.
- .2 Il faut coopérer avec le propriétaire lors de la planification des opérations afin de réduire les conflits et de faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.

1.5 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Les sections suivantes des spécifications sont citées en référence en vue d'indiquer les responsabilités en matière de travail, comme il est précisé dans les autres versions.
 - .1 Section 23 05 00 – Exigences générales concernant les résultats des travaux – CVCA.
 - .2 Division – Services publics

1.6 DOCUMENTS SUR PLACE

- .1 Garder sur le lieu de travail les documents indiqués à la section 01 31 00 – Gestion de projet et coordination.

1.7 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Les légendes et les annexes liées aux dessins de l'appel d'offres ont préséance sur les spécifications techniques en ce qui concerne les produits et les matériaux indiqués.

PARTIE 2 PRODUITS (SANS OBJET)

PARTIE 3 EXÉCUTION (SANS OBJET)

FIN DE LA SECTION